


LE RECENSEMENT CITOYEN

Qui est concerné ?

Les jeunes Français de naissance (filles et garçons) doivent se faire recenser entre le mois de **leurs 16 ans** et les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire.

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

 Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Pourquoi se faire recenser ?

► Pour obtenir des informations sur la journée défense et citoyenneté* et une **attestation de recensement**.


L'**attestation de recensement** est **INDISPENSABLE** pour passer les concours et examens d'Etat avant l'âge de 25 ans (le permis de conduire, CFG, CAP, BEP, Baccalauréat...). Il faut donc la conserver soigneusement !

► Par ailleurs, grâce au recensement, le jeune sera **automatiquement inscrit sur les listes électorales à sa majorité**.

Comment se faire recenser ?

Pour se faire recenser, il faut se présenter **à la mairie** de son domicile avec :

- une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport ...)
- un **livret de famille**

 Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté*, il doit présenter sa **carte d'invalidité** ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

Le mineur (- de 18 ans) se fera accompagner par un parent (ou représentant légal). Le majeur (+ de 18 ans) peut effectuer seul sa démarche.

On peut aussi le faire **par internet** sur le site mon.service-public.fr à l'adresse suivante :

<https://mdel.mon.service-public.fr/recensement-citoyen.html>

Que se passe-t-il si je ne me fais pas recenser ?

En cas d'absence de recensement dans les délais, il est en irrégularité. Il ne pourra notamment pas participer à la journée défense et citoyenneté* ni passer les concours et examens d'Etat avant l'âge de 25 ans.

Que faire en cas de perte de l'attestation de recensement ?

En cas de perte ou de vol de l'attestation de recensement, la mairie ne peut fournir un duplicata (double).

Il faut s'adresser au bureau ou centre du service national dont vous dépendez pour obtenir un justificatif.

Besoin de plus d'informations ?

Pour toutes les informations utiles, vous pouvez vous adresser au bureau ou centre du service national dont vous dépendez. Toutes les coordonnées sont disponibles sur le site : <http://www.service-public.fr>

Tout changement de domicile ou de situation professionnelle, scolaire ou familiale jusqu'à l'âge de 25 ans doit être signalé au bureau ou centre de service national.

**journée défense et citoyenneté* : pour sensibiliser les jeunes Français au devoir de défense et de solidarité, présenter les différents métiers pouvant être exercés dans l'armée, les initier au secourisme et dépister l'illettrisme.

Vidéo sur : http://www.wat.tv/video/journee-defense-citoyennete-3utj5_2eyxv_.html